



PRESENTATION de H.T.H. :

Contact : contact.hth@sillage.bzh
02.96.33.96.96.

L'Hébergement Temporaire chez l'Habitant est une offre alternative d'hébergement sur le territoire. Elle met en relation des jeunes de 15 à 30 ans ayant un projet professionnel ou en formation (apprenti, alternance, intérim, CDD) qui ont besoin d'un hébergement **sur des temps réduits et ponctuels** avec des habitants qui ont une chambre meublée libre. Le but est d'éviter les situations de doubles logements et les problématiques de mobilité. HTH est un dispositif flexible, tant pour les jeunes que pour les hébergeurs qui peuvent choisir de mettre à disposition leur chambre sur les périodes de leur choix.

L'objectif est de créer une offre complémentaire et de proposer du logement de courte durée sur tout le territoire de St-Brieuc Armor Agglomération (communes rurales, communes littorales, pôles urbains).

Durée et fréquence de l'hébergement :

L'hébergeur accueille à son domicile un jeune qui a besoin d'un hébergement sur un temps réduit, ponctuel et qui peut-être fractionné : (ex : Une semaine ou 2 semaines par mois pendant toute l'année scolaire, pour un stage de trois semaines...)

HTH n'est pas adapté pour les jeunes qui font un stage long (6 ou 8 mois y compris les week-end), HTH n'est pas pour des jeunes à la recherche d'une résidence principale.

Pour les week-end, l'hébergeur choisit s'il est d'accord pour que le jeune soit présent. Une fiche hébergeur est à remplir par ce dernier qui pourra préciser ses limites. (ex : présence le week-end OUI NON, fumeur OUI, NON, indisponibilité sur certaine période, Partage de la Salle de Bains OUI NON etc...)

Selon les besoins du jeune et les disponibilités des hébergeurs, le jeune peut être amené à loger chez plusieurs hébergeurs.

Relations financières :

L'Hébergeur et le jeune règlent à Sillage une cotisation annuelle de 8 € à l'association.

L'hébergé paye à l'hébergeur 15 €/ nuit de présence. Il est convenu que le montant par mois ne devra pas dépasser 250 €/ mois du 1^{er} mars au 31 octobre et 270 €/ mois du 1^{er} novembre au 28-29 février.

L'hébergé verse directement la somme à l'hébergeur, sans passer par Sillage.

Chaque mois ou au trimestre, l'hébergeur reverse à Sillage 1 €/nuit de présence du jeune, plafonné à 20 € par mois.

Ex : présence du jeune 8 nuits dans le mois : l'hébergeur reverse 8 € à Sillage.

Présence du jeune 25 nuit dans le mois : l'hébergeur reverse 20 € à Sillage.

Organisation/ Mise en relation :

Le jeune , rempli une fiche de renseignement le concernant et la fourni à Sillage. Sillage vérifie que la demande est appropriée et correspond à HTH.

L'hébergeur et le jeune remplissent une fiche d'information les concernant, qui permet de donner un cadre, à la demande du jeune et à la capacité d'accueil de l'hébergeur.

Nous sommes actuellement en recherche d'hébergeurs prêt à accueillir des jeunes dans le cadre de ce dispositif. Ainsi, nous vous sollicitons afin de communiquer auprès des habitants de votre commune.

Nous sommes disponibles pour venir à votre rencontre afin de vous présenter plus en détails cette action.